



D.2017.11.22.9.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 22 Novembre 2017

9- STRATEGIE FINANCIERE ET PROSPECTIVE**9.1.1 - Autorisation de contracter un prêt d'un montant de 30 millions d'euros auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées pour le financement des travaux du SMTC**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux novembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann jusqu'au point 2.3)	Absent-Excusé (à/c du point 3.1)
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M. Del Borrello à/c du point 8.1)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (pouvoir M. Grass à/c du point 3.1)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Dans le cadre du financement des travaux inscrit au PDU pour 2017, le SMTC doit faire appel pour partie à l'emprunt.

Monsieur le Président rappelle que le besoin d'emprunt pour l'année 2017 est estimé à 60 millions d'euros.

Pour financer ces investissements jusqu'à la fin de l'année, le SMTC a procédé à une large consultation auprès de 17 établissements bancaires.

- Crédit Mutuel
- Caisse d'Epargne
- CA-CIB - Groupe Crédit Agricole
- Crédit Agricole TOULOUSE
- Banque populaire Occitane
- Caisse des dépôts et Consignation
- Société générale
- LCL Banque des Institutionnels
- La Banque Postale
- Deutsch Bank
- NATIXIS
- BNP Paribas
- HSBC France
- HELABA
- Crédit Foncier
- Deutsche Pfandbriefbank
- Royal Bank of Scotland

Caractéristiques de la consultation:

- Montant maximum de 6 lots de 10 millions d'euros
- Durée : 5 ans avec amortissement constant sans différé

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées pour conclure une convention de prêt aux conditions suivantes :

- Montant : 30 000 000 €
- Date de Remboursement Finale : décembre 2022
- Mode d'amortissement : Annuel constant.
- Taux d'Intérêt :
 - Taux fixe : 0,19 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Périodicité de Paiement des Intérêts : Annuelle
- Commission d'Engagement : 0,07 % du montant du prêt.
- Remboursement autorisé moyennant une indemnité actuarielle.
- Paiement des échéances par débit d'office.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171123-20171122-9-1-1D- DE Date de télétransmission : 23/11/2017 Date de réception préfecture : 23/11/2017
--

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, un emprunt d'un montant de 30 000 000 € (trente millions d'euros) destiné au financement des investissements 2017 dans le cadre de son PDU dans les conditions citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

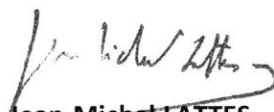
ARTICLE 3 : La Collectivité s'engage, pendant toute la durée du crédit à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la convention.

ARTICLE 4 : Le Comité autorise son Président à signer la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES